



PROCESSUS DE CERTIFICATION D'ENTREPRISE POUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

DEMANDE DE CERTIFICATION / REVUE / CONTRAT*

- Transmission par l'entreprise du **questionnaire d'identification**
- Etablissement du devis / envoi (ou mise à disposition) du processus de certification et du programme de certification
- Signature du **contrat de certification**

TRANSMISSION DES DOCUMENTS / AVIS FAVORABLE

- **Vérification documentaire** des points définis dans les grilles de lecture :
 - Pour le référentiel « Organisation générale » : E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7 et E11 ;
 - Pour le référentiel « Distribution de produits phyto à des utilisateurs pro » : D2, D3, D4, D5, D6 ;
 - Pour le référentiel « Application en prestation de service de produits phyto » : A1, A7, A14, A15, A19 ;
 - Pour le référentiel « Conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques » : C3, ainsi que C15 et C16 si demandées.
- **Délivrance d'un avis favorable valable 12 mois pour attribution par la DRAAF d'un numéro d'agrément provisoire**

REALISATION D'UN AUDIT INITIAL (SIEGE+SITES)

(AVANT LA FIN DE VALIDITE DU N° D'AGREMENT COMMUNIQUEE PAR L'OPERATEUR)

- **Audit selon les guides de lectures** des points autres que ceux vus précédemment
- Remise du rapport et d'éventuelle(s) fiches d'écart(s) en fin d'audit ou au maximum dans les 15 jours. Les écarts sont classés en mineur, majeur ou critique

REVUE DE L'EVALUATION / DECISION DE CERTIFICATION / CERTIFICAT

- Examen par CERTISUD (rapports et actions correctives) et envoi de la décision à l'opérateur accompagnée du **certificat** le cas échéant

AUDIT DE SUIVI (SIEGE+SITES)

- Réalisation d'un **audit de suivi** 18 mois après la date de certification (± 4 mois) /Revue / Décision

AUDIT DE RENOUELEMENT (SIEGE+SITES)

- **Audit de renouvellement** selon les guides de lectures
- Remise du rapport et d'éventuelle(s) fiches d'écart(s) en fin d'audit ou au maximum dans les 15 jours.

REVUE DE L'EVALUATION / DECISION DE CERTIFICATION / CERTIFICAT

- Examen par CERTISUD (rapports et actions correctives) et envoi de la décision à l'opérateur accompagnée du **certificat** le cas échéant

AUDITS DE SUIVI (SIEGE+SITES)

- Réalisation de **2 audits de suivi** réalisés à 24 mois et 48 mois (± 4 mois) suivant la date de renouvellement de la certification /Revue / Décision

Cycle initial – 3 ans

Cycle de renouvellement – 6 ans

**Tout nouveau client chez CERTISUD (non certifié ou déjà certifié par un autre organisme) doit réaliser une demande en complétant le questionnaire d'identification. Pour un transfert d'organisme de contrôle, CERTISUD étudie le niveau du cycle selon le dossier du client.*

Le client a la possibilité de faire une plainte et/ou un appel contre l'avis de CERTISUD, dès réception du rapport d'audit et/ou d'une notification de décision de CERTISUD (procédures disponibles sur simple demande).

INFORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Type d'informations	Moyen d'information
- programmes de certification des produits incluant les procédures d'évaluation, les règles et les procédures de délivrance, de maintien, d'extension ou de réduction de la portée, de suspension, de retrait ou de refus de la certification	- au siège - par mail/courrier
- description des moyens permettant à CERTISUD d'obtenir des appuis financiers et informations générales sur les tarifs facturés aux demandeurs et aux clients	- au siège - par mail/courrier
- description des droits et des devoirs des demandeurs et des clients, comprenant les exigences, les restrictions ou les limitations d'utilisation du nom et de la marque de certification de CERTISUD, ainsi que les façons de mentionner la certification délivrée	- au siège - par mail/courrier
- informations relatives aux procédures de traitement des plaintes et des appels	- au siège - par mail/courrier
- manuel d'assurance qualité, politique qualité	- au siège
- annuaire des produits certifiés , portée d'accréditation, portée flexible	- au siège - par mail/courrier